



Une prime exceptionnelle « Coup de pouce économies d'énergie » à partir du 1^{er} mars 2017



RÉDUIRE VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE avec le "Coup de pouce économies d'énergie"

Cette prime aide les ménages modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Elle sera disponible du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2018.

Par qui est-elle versée ? Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, les signataires de la charte d'engagement, les « obligés » (fournisseurs d'énergie, grandes surfaces de distribution et de bricolage...), versent cette prime.

Exemple : Jeannette et Michel envisagent de changer leur chaudière gaz. Leur Revenu Fiscal de Référence est de 19 500 €. En s'inscrivant **avant la signature du devis** auprès d'un obligé, ils pourront bénéficier d'une prime de 800 € et la cumuler avec le crédit d'impôt transition énergétique.

Pour vérifier votre éligibilité et connaître les aides disponibles pour votre projet, contactez votre Espace Info Energie.

Contact : Espace Info Energie Cœur d'Ostrevent
Avenue du bois 59287 LEWARDE
03 27 71 37 42 - info-energie@cc-coeurdostrevent.fr